



Règlement du jeu « Concours Memory Card »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La société Sony Computer Entertainment France (ci-après « SCEF » ou la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 92 avenue de Wagram, 75017 Paris RCS 399 930 593 organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé «Concours Memory Card» (ci-après désigné « **Jeu** ») accessible sur le compte Facebook de PlayStation France accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/playstationfrance> (ci-après désigné le « **Site** ») du **16 décembre 2014** jusqu'au **18 décembre 2014** à 23h59 et 59 secondes.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve de dispositions du présent règlement, et le respect des conditions d'utilisations.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participant** »), à l'exclusion des salariés et collaborateurs et temporaires de la société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION MECANIQUES DU JEU

➤ Modalités de participation et mécanique du jeu

Le jeu consiste à retrouver les 20 publications MileStone, intitulés [Memory Card], cachées sur la page de PlayStation France et de les commenter en suivant la consigne indiquée dans la publication.

Les 20 publications MileStone [Memory Card] se trouvent sur la page annonçant le jeu :

<https://www.facebook.com/playstationfrance>.

A compter du 16/12/2014, pour que sa participation au Jeu soit prise en compte, tout participant (ci-après les « Participants »), devra commenter la publication en question en respectant la consigne de la publication cachée.

Ci-dessous les différentes consignes des 20 publications :

- MileStone Première PlayStation : Commenter et raconter son meilleur souvenir.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone WipEout : Commenter avec le hashtag #20YearsOfPlay.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Multitap : Mentionner trois de ses amis dans les commentaires.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Gran Turismo : Citer sa voiture de Gran Turismo préférée en commentaire.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Top 3 jeux PlayStation : Citer ses 3 jeux favoris sorties sur la première PlayStation.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone FIFA 99 : Citer sa musique de jeu favorite en commentaire.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone PS2 : Commenter avec le hashtag #verticale ou #horizontale.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone GTA III : Raconter dans les commentaires sa technique pour échapper à la police dans le jeu GTAV.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Konami Code : Ecrire le Konami Code en commentaire.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Eye Toy : Citer son jeu favori sur Eye Toy en commentaire.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Intro PlayStation : Commenter avec le hashtag #20YearsOfPlay.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone PSP : Citer le nom d'une ou plusieurs ville(s) en commentaire.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Shadow of The Colossus : Donner en commentaire le nombre de colosses à battre dans le jeu Shadow of The Colossus.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants ayant donnés la bonne réponse, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone PS3 : Citer en commentaire son jeu favori de la série Uncharted.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone Little Big Planet 3 : Commentez avec le hashtag #20YearsOfPlay et décrire sa plus belle création.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone PS3 Slim : Citer sa version favorite de la PS3 avec le hashtag #PS3.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone God Of War III : Citer dans les commentaires son arme favorite du jeu God Of War.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone PS Vita : Citer dans les commentaires un endroit insolite.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

- MileStone The Last Of Us : Etre la dernière personne à commenter la publication avant le 19 décembre.

La dernière personne ayant commenté cette publication le 18 décembre 2014 sera le gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5. En cas d'ex-aequo,

L'Organisateur tirera au sort parmi les derniers participants a avoir commenter la publication le 18 décembre.

- MileStone PS4 : Mentionner 3 amis en commentaire.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants, un (1) gagnant (ci-après « Gagnant ») qui se verra remettre la Dotation visée à l'article 5.

Sont exclus du Jeu :

- Les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employé de l'Organisateur, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- Les membres des familles des personnes physiques visées ci-dessus.

La participation au Jeu étant strictement limitée à un seul compte par Participant, chaque candidat ne peut participer qu'une fois par publication, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'un autre Participant.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des fausses informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronée.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en Jeu les dotations suivantes :

MileStone Première PlayStation : Une PS Vita 2000

MileStone WipEout : Un jeu DRIVECLUB

MileStone Multitap : 2 DualShocks 4

MileStone Gran Turismo : 1 Dualshock blanche

MileStone Top 3 jeux PlayStation : 3 jeux PS4 (The Last Of Us Remastered, DRIVECLUB et inFAMOUS)

MileStone FIFA 99 : Un casque Pulse

MileStone PS2 : 1 DualShock Camo

MileStone GTA III : Un jeu GTA V sur PS4

MileStone Konami Code : 1 DualShock

MileStone Eye Toy : La caméra PS4

MileStone Intro PlayStation : Un jeu The Last Of Us Remastered

MileStone PSP : Une PS Vita 2000

MileStone Shadow of The Colossus : Un jeu Dragon Age : Inquisition sur PS4

MileStone PS3 : Un jeu Far Cry 4 sur PS4

MileStone Little Big Planet : Un jeu Little Big Planet 3 sur PS4

MileStone PS3 Slim : Une PS Vita 2000

MileStone God Of War III : God Of War Collection PS Vita / PS3 et God of War 3

MileStone PS Vita : Une PS Vita 2000

MileStone The Last Of Us : Un jeu The Last Of Us Remastered

MileStone PS4 : Une PS4 20th Anniversary Edition

Les modalités d'attribution de la dotation seront précisées à l'article 6 du présent règlement.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations, qu'elle que soit leurs valeurs ; elles ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Les frais d'expédition de la dotation seront pris en charge par la Société Organisatrice. Tous les autres frais éventuels liés à l'usage des dotations demeurent à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANT – REMISE DES DOTATIONS

Les Gagnants seront annoncé via la page Facebook de PlayStation France. Ils seront contactés via un commentaire le mentionnant avant le 21 décembre et leur demandant leurs coordonnées personnelles pour l'envoi du lot. Les coordonnées devront être transmises par message privé à l'Organisateur au plus tard le 23 décembre 2014 à 23h59.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Ils sont responsables de tout changement ou erreur dans leurs coordonnées, adresse, numéro de téléphone, d'identifiant Facebook ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et ils lui appartiennent, le cas échéant, de communiquer leurs nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au jeu.

Les participants peuvent obtenir sur simple demande, accompagnée d'un RIB/RIP, adressée sous pli suffisamment affranchi le 18 janvier 2015 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

Service Consommateurs PlayStation
Jeu Facebook Décembre 2014
62061 Arras Cedex 9

Le remboursement est limité à une demande par foyer (même nom, même adresse).

Les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prise en compte.

La demande de remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après la réception de la facture téléphonique (cachet de la poste faisant foi). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même email).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 8. LIMITE DE RESPONSABILITE

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu et à l'attribution du lot au Participant gagnant, ainsi que de toute préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci, y compris, et sans que cette liste soit limitative, en ce qui concerne l'interruption, le report ou l'annulation au Jeu avant son terme et l'attribution de la dotation.

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écouter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, logiciels etc..) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter à la page Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Site de fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé à San Francisco aux Etats-Unis. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Facebook ne fait pas partie des destinataires des informations fournies par les Participants.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée à relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les Participants gagnant, par sa seule participation au Jeu, autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leur nom, prénom, ville de résidence, nom d'utilisateur Facebook et message, sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de la dotation qu'il aura gagnée dans le cadre du jeu.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement de l'Opération est déposé chez Me Eric Crussard, Huissier de Justice à Paris (75001).

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivant : SCEF, 92 avenue de Wagram, 75017 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent de la Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement avant 1^{er} janvier 2015 (cachet de la Poste faisant foi), et de joindre ses coordonnées bancaire complètes, un RIP ou RIB.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra paritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés à l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.